



TERRANÉO

AGIR EN PROVENCE POUR L'ENVIRONNEMENT



CHARTRE ÉTHIQUE

www.terraneo.org

PRÉAMBULE



Le Fonds de dotation **Terrané** a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de son Fondateur, seul ou en partenariat, de développer, de soutenir et/ou de financer toutes formes d'activité d'intérêt général concourant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, dans un but d'amélioration de la qualité de vie du plus grand nombre.

La présente charte fixe les principes éthiques et déontologiques qui guident l'action du Fonds, de ses dirigeants, salariés, bénévoles et partenaires. Ensemble, agissons pour un avenir durable et responsable.

Article 1 – Respect de l'objet d'intérêt général

Toutes les actions de **Terrané** s'inscrivent strictement dans son objet statutaire. Aucun projet soutenu ne peut contrevenir à l'intérêt général, ni porter atteinte à l'environnement, aux droits humains ou à la dignité des personnes.

Article 2 – Transparence et intégrité

Terrané s'engage à une gestion désintéressée, honnête et responsable des dons, subventions et ressources.

Les comptes sont établis conformément aux règles comptables et peuvent être rendus publics. Les décisions de financement sont prises de manière objective et conformément aux valeurs et à l'objet du fonds.

Article 3 – Indépendance

Terrané préserve son autonomie vis-à-vis de toute influence politique, religieuse, économique ou idéologique.

Article 4 – Gouvernance éthique

Les membres du conseil d'administration et toute personne impliquée dans le fonctionnement de **Terrané** s'engagent à prévenir tout conflit d'intérêts.

Les décisions sont prises dans le respect de la collégialité, de la loyauté et de la confidentialité.



Article 5 – Responsabilité environnementale et sociale

Terranéó s'engage à intégrer les principes du développement durable, tant environnementaux que sociaux, dans toutes ses activités. Les décisions de financement sont prises de manière objective et conformément aux valeurs et à l'objet du fonds.

Article 6 – Respect des bénéficiaires et des partenaires

Terranéó reconnaît la diversité des acteurs impliqués et respecte leurs spécificités. Il veille à la non-discrimination, à l'égalité et à la dignité dans toutes ses relations.

Article 7 – Communication responsable

Terranéó s'engage à une communication claire, loyale et non trompeuse. La valorisation des projets financés se fait dans le respect de la vérité et de la dignité des bénéficiaires.

Article 8 – Confidentialité et protection des données

Les informations personnelles ou stratégiques recueillies dans le cadre des activités de **Terranéó** sont protégées et utilisées dans le strict respect des lois en vigueur.

Article 9 – Engagement et exemplarité

Les administrateurs, collaborateurs et partenaires s'engagent à respecter et promouvoir la présente charte.

Le non-respect des principes énoncés peut entraîner la suspension d'une collaboration ou d'un soutien.

Article 10 – Sélection et engagement des mécènes

Terranéó accueille les mécènes et partenaires financiers dont les valeurs, pratiques et engagements sont compatibles avec sa mission d'intérêt général et ses principes éthiques.

Ne sont pas éligibles les contributions provenant d'activités ou d'entreprises :

- portant atteinte à l'environnement, aux droits humains ou à la santé publique ;
- impliquées dans des pratiques contraires à l'éthique (corruption, blanchiment, travail forcé, discrimination, etc.) ;
- dont les activités principales sont manifestement contraires à l'objet de **Terranéó** (industries fortement polluantes sans démarche de transition, armes, tabac, exploitation destructrice des ressources naturelles...).



Chaque partenariat fait l'objet d'une évaluation préalable.

Terrané se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à tout mécénat non conforme à la présente charte déontologique.

Article 11 – Sélection des projets financés

Les projets soutenus par **Terrané** sont choisis exclusivement en fonction de leur intérêt général, de leur pertinence par rapport à l'objet statutaire du Fonds et de leur impact environnemental et social.

Le choix des projets ne peut en aucun cas être influencé par les intérêts particuliers d'un mécène, d'un partenaire ou d'une entreprise donatrice.

Article 12 – Sélection des associations partenaires

Terrané peut faire appel à des associations pour la mise en œuvre de ses actions, le suivi de projets ou l'accompagnement des bénéficiaires.

Ces associations doivent avoir une mission et des pratiques compatibles avec l'objet de **Terrané** notamment en matière de protection de l'environnement, de respect des droits humains et de promotion de l'intérêt général.

Ne sont pas retenues les associations dont les activités, la gouvernance ou les partenariats contreviennent aux principes éthiques de **Terrané**.

Les associations partenaires doivent garantir transparence, bonne gestion et respect de la législation en vigueur.

CONCLUSION

La présente charte constitue une référence pour l'ensemble des acteurs de **Terrané**. Elle garantit que les moyens mis en œuvre serviront exclusivement la mission d'intérêt général, dans le respect des valeurs de responsabilité, de transparence et de solidarité.

Elle réaffirme également que le Fonds choisit avec exigence ses mécènes et partenaires (article 10), sélectionne ses projets en toute indépendance (article 11), et s'entoure uniquement d'associations partenaires conformes à ses principes (article 12). Ainsi, les activités, engagements et pratiques soutenus sont assurés d'être compatibles avec la mission et les principes éthiques du Fonds. Ce choix responsable contribue à préserver la cohérence, la crédibilité et l'indépendance du Fonds dans toutes ses actions.

